DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT **MAIRIE de BOTANS** 90400 Tél : 03 84 21 54 12 secretariat@mairie-botans.com		**PROCÈS-VERBAL** **Conseil Municipal** **Du 22 mai 2025** **à 20h00**

Présents : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Hélène MARTIN - Séverine HENRY
MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS - Denis WEISS

Absente excusée : Mme Bénédicte PIGUET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BALLARE

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2025

La lecture du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2025 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Convention pour l'adhésion des collectivités territoriales au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - avenant n°2

Madame le Maire expose :

Afin de permettre aux gardes champêtres la détention d'un armement de catégorie B1 (armes de poing, type pistolet semi-automatique Glock 17, génération 05), lors de leurs interventions sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'adhésion.

L'acquisition et la détention des armes et des munitions sera assurée par le Grand Belfort communauté d'agglomération. Les armes et munitions seront remisées, conformément à la règlementation applicable, dans une armurerie au sein de l'hôtel du Gouverneur.

Les dispositions légales en matière de formation et d'entrainement prévoient pour l'armement de catégorie B1 :

- Une formation préalable à l'armement composée d'un module juridique théorique de 12 heures et d'un module pratique de 45 heures (tir de 300 cartouches minimum) et délivrée par le CNFPT.
- À l'issue de la formation, le CNFPT délivre aux agents, dont le niveau d'aptitude est jugé suffisant par le formateur, une attestation de réussite indiquant les modules suivis.
- Une formation annuelle d'entraînement au maniement de l'arme qui comprend au moins 2 séances. Au cours de ces séances, chaque garde champêtre doit tirer au moins 50 cartouches.
- Un certificat médical datant de moins de 15 jours attestant que «l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'arme».

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer tel que présenté.

Négociation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'un contrat d'assurance destine à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Madame le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisé, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) :

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès,

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Madame le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

Décision Modificative n°1

Madame le Maire expose :

Un montant de 3 300 € a été prévu aux comptes 192/040 (dépenses) et 2031/040 (recettes) afin de sortir de l'actif des frais d'étude non suivis de travaux. Or il s'avère que cette opération étant non budgétaire, aucun crédit n'est à inscrire.

Madame le Maire propose donc de prendre une décision modificative afin de les retirer du budget, qui se présente comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitres	**Article**	**Sens**	**Crédits ouverts avant DM**	**DM**	**Crédits ouverts après DM**
040	192	Dépenses	3 300,00 €	- 3 300,00 €	00,00 €
040	2031	Recettes	3 300,00 €	- 3 300,00 €	00,00 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 du budget de la Commune de Botans telle que présentée.

Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'entretien des espaces verts de la commune

Madame le maire présente une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de signer la convention pour la mise en place d'une phase de test du service Espaces verts.

Le but de cette phase de test est d'identifier les objectifs des communes, concernant l'entretien des espaces verts et naturels, afin de créer un service technique itinérant pour les communes du département.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition de la commune de Botans, à compter de mai 2025 durant 4 mois, ses agents de la filière technique pour l'entretien des espaces verts de la commune à raison de 16h à 20h par mois suivant le besoin.

Le coût serait le suivant : (2433,83+1035,16) x 16/151,67 = 365.95€ + 8,5% du brut à TC = 206,90 €. Soit 572,85 €/mois pour 16h de travail ou 664,33€/mois pour 20h de travail.

Missions réalisées :

- Tonte et débroussaillage des espaces verts et accotements
- Ramassage des feuilles mortes
- Désherbage
- Taille et élagage des haies
- Entretien et sécurisation des chemins forestiers
- Tronçonnage d'arbres sur les chemins et la chaussée

L'agent du CDG pourra accéder au bâtiment de service technique de la commune et emprunter du matériel non motorisé appartenant à la commune, pour la bonne exécution des travaux (panneaux de signalisation, petit outillage manuel, ...). En revanche il viendra avec son propre matériel motorisé (tondeuse, débroussailleuse, souffleur, ...).

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Adhésion à la carte carburant Pro E.Leclerc

Madame le Maire propose de souscrire à la carte carburant Pro E.Leclerc pour le véhicule communal.

Le coût est fixé à 2,90 € HT mensuel sans frais de transaction et le prix du carburant est celui affiché à la pompe.

Madame le Maire propose de retenir un plafond maximum de consommation de 100 € TTC par mois.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier d'adhésion à la carte carburant Pro E.Leclerc avec les conditions définies ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation des tarifs applicables en 2026

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16
- La délibération du 11 mai 2018 du Conseil Municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)
- L'arrêté ministériel du 20 mars 2025 fixant les tarifs maximaux applicables en 2026

Madame Séverine HENRY, 2ème Adjointe, expose :

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application.

Madame Séverine HENRY propose de modifier les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2026 comme suit :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques < ou = à 50 m² : 18,90 €
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m² : 37,80 €
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique < ou = à 50 m² : 56,70 €
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique > 50 m² : 113,30 €
- Enseignes < ou = 12 m² : exonération totale
- Enseignes (> à 12 m²) et (< ou = à 50 m²) : 37,70 €
- Enseignes > 50 m² : 75,60 €

Ayant entendu l'exposé de Madame Séverine HENRY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EXONERE** totalement les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²
- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2026 comme suit :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie > à 12 m², < ou = à 50 m²	superficie > à 50 m²	superficie < ou = à 50 m²	Superficie > à 50 m²	superficie < ou = à 50 m²	Superficie > à 50 m²
37,70 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

Ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025 : décalage entre le paiement des factures et le paiement des subventions du projet d'enfouissement des réseaux.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Madame le Maire propose de contracter auprès de la Banque Populaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de trésorerie de 60 000 euros mobilisable par virements, par tranches de 15 000 € minimum.
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge de 0,950 %
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestriellement
- Commission d'engagement : 120 euros

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➢ **DECIDE DE CONTRACTER** auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont définies ci-dessus.

Questions et informations diverses

❖ **Demandes d'Urbanisme**

Retrait de la déclaration préalable pour la pose d'un container 15 rue de Dorans.

Accord d'une déclaration préalable pour la pose d'une enseigne lumineuse au 16 route de Montbéliard

❖ **RPI et SIEMPK (projet de fusion des 2 syndicats de l'école maternelle et élémentaire)**

Les 4 maires des communes de Botans, Dorans, Bermont et Sevenans se sont déjà réunis pour un projet de fusion des 2 syndicats des écoles. Un premier contact avec la Préfecture a eu lieu pour connaitre la marche à suivre.

Lundi 12 mai, les 4 maires ainsi que les 2 présidents des syndicats se sont réunis pour rédiger un projet de délibération et un projet des statuts qui reprend les éléments des statuts existants. Le projet de délibération sera transmis à la Préfecture afin qu'il soit vérifié avant de le passer dans les conseils municipaux.

❖ **Panneau d'affichage libre**

Chaque commune **doit** disposer d'emplacements d'affichage d'expression libre sur son territoire. L'article L 581-13 du code de l'environnement précise que, pour une commune de moins de 2000 habitants, 4m2 doit être réservé à cet affichage avec des règles précises.

❖ **Travaux enfouissement des réseaux**

Le réseau basse tension dans l'emprise de l'enfouissement a été mis hors service le 30 avril (câble sectionné sur le support à côté du transformateur situé rue des sources). Le réseau aérien n'est pas déposé car il maintient pour le moment l'éclairage public actif la nuit. Il y a eu un problème technique avec l'éclairage public suite au remplacement d'une horloge astronomique.

Jeudi 15 mai, le réseau électrique de la rue des sources et de la rue de Froideval a été basculé en souterrain.

Semaine du 19 mai, l'entreprise SPIE doit finir la pose des deux derniers ensembles d'éclairage public Grande rue. Une fois le passage des télécoms prévus avant fin mai, SPIE déposera les supports et s'occupera des quelques réfections restantes.

Concernant la phase 2, le lancement des appels d'offre pour la réfection de la rue des sources est en cours.

❖ **Campagne de démarchage**

Pour le compte du fournisseur d'énergie **ENGIE**, des équipes de vendeurs vont réaliser une campagne de démarchage dans la commune du 14 mai au 13 juin 2025. La société RANGER réalise du démarchage à domicile auprès des clients particuliers et sera amenée à proposer des offres de contrat d'énergie et de services liés à l'énergie.

❖ **Survol de drone du 19 mai au 30 juin 2025**

La société EDEN a transmis à la Préfecture une déclaration de survol de drone sur la Commune de BOTANS, au niveau du 29 Grande Rue, pour la période du 19 mai au 30 juin 2025. Les prises de vues seront destinées aux matinales d'Ici Belfort Montbéliard, diffusées sur FRANCE 3.

❖ **APRR A36 réunion de présentation travaux 2025/2026**

Planning des travaux :

Réfection des chaussées A36 section Belfort – Montbéliard

2025 (16 juin au 16 août) : sens Belfort-Montbéliard : de Bessoncourt à Dambenois, sens Montbéliard-Belfort : de Sevenans à Bessoncourt.

2026 : sens Belfort-Montbéliard : de Dambenois à Montbéliard, sens Montbéliard-Belfort : de Montbéliard à Sevenans.

Nature des travaux : renouvellement des couches de surface et petits travaux de VRD et assainissement.

Le transit des camions va se faire via RN19 puis A36.

Les travaux seront réalisés de nuit (21h00 à 6h00) 4 nuits par semaine.

❖ **SDIS 90 : exercice de feux de forêt (19 au 23 mai 2025)**

Le SDIS 90, en lien avec l'ONF, organise une semaine de formation pour les sapeurs-pompiers, relative aux interventions sur les feux de forêt. Cela se traduit par des mouvements de véhicules et de personnels (5 engins sur les pistes forestières de la commune la semaine du 19 au 23 mai 2025).

❖ **Commission Fleurissement**

Cette année les bénévoles de la commission fleurissement se sont encore surpassés et ont réalisé un gros travail de nettoyage des espaces verts ainsi qu'un réaménagement complet du virage situé rue de Dorans. La Municipalité les remercie pour tous leurs efforts. Grâce à leur travail, Botans est un beau village.

❖ **Dysfonctionnement 3 lampadaires rue de Montbéliard**

L'entreprise Baumgartner a été sollicitée. Nous sommes en attente de réparation.

La séance est levée à 21h30
Fait à BOTANS, le 07/06/2025

Madame le Maire,
Marie-Laure FRIEZ

MAIRIE de BOTANS
Terr. de BELFORT

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BALLARE